



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE -SIC- LL - n° 2022 - *SA*

Arras, le **22 FEV. 2022**

Commune de ANNAY-SOUS-LENS

Société B.T.D
(représentée par Maître Nicolas SOINNE
en qualité de Liquidateur Judiciaire)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles **L.171-6, L.171-7, L.171-8, L.511-1 et L.514-5** ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 novembre 2021 notifié le 8 novembre 2021 à Maître SOINNE en qualité de liquidateur judiciaire de la société B.T.D à ANNAY-SOUS-LENS ;

Vu le jugement du 5 août 2019 nommant Maître SOINNE (Cabinet M.J.S PARTNERS) en qualité de liquidateur judiciaire de la société B.T.D à ANNAY-SOUS-LENS ;

Vu l'absence de proposition d'un tiers expert à l'inspection de l'environnement sous 15 jours après la notification de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 novembre 2021 susvisé ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 7 janvier 2022 ;

Vu le courrier en date du 7 janvier 2022 informant l'exploitant (Maître SOINNE) de la mise en demeure susceptible d'être mise en place et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant ;

Considérant :

1 - que Maître SOINNE en qualité de liquidateur judiciaire de la société B.T.D se substitue à l'exploitant ;

2 - que l'exploitant n'a pas respecté les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 novembre 2021 susvisé ;

3 - que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure l'exploitant de respecter les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 novembre 2021 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Maître SOINNE (Cabinet M.J.S PARTNERS) en qualité de liquidateur judiciaire de la société B.T.D située Gare d'eau – 62880 ANNAY-SOUS-LENS, est mis en demeure de respecter les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 novembre 2021 susvisé dans les délais indiqués ci-dessous, **à compter de la date de notification du présent arrêté.**

Prescriptions	Article	Délai
<p>Article 2 – Phase 1 : reconnaissance du site exploité par la société B.T.D à ANNAY-SOUS-LENS et dans son voisinage</p> <p>Une reconnaissance du site d'ANNAY-SOUS-LENS anciennement exploité par la société B.T.D est réalisée par un tiers expert dont le choix sera soumis à l'approbation de l'inspection de l'environnement. La proposition du choix du tiers expert est réalisée sous 15 jours à compter de la date de notification du présent arrêté à l'exploitant.</p> <p>Cette phase devra permettre d'examiner les impacts potentiels (sur les sols, eaux souterraines, eaux superficielles) des activités de la société B.T.D sur le sol et/ou le sous-sol du site d'ANNAY-SOUS-LENS et de son voisinage ainsi que d'envisager les études nécessaires.</p> <p>Ces études pourront être de type : étude de sols (liste des paramètres à rechercher, localisation et profondeur des prélèvements,...), étude piézométrique (nombre de piézomètres à déterminer, paramètres à analyser, ...), étude des eaux superficielles,...</p> <p>Le rapport de synthèse de reconnaissance du site (cahier des charges d'études et d'intervention sur le site) visé ci-avant devra être communiqué à l'inspecteur de l'environnement sous 1 mois au maximum après la validation du choix du tiers expert par l'inspection de l'environnement.</p>	<p>2</p> <p>de l'A.P.C du</p> <p>4 novembre 2021</p>	<p>1</p> <p>semaine</p>

Article 2 -

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par cet article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8-II du code de l'environnement.

Article 3 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

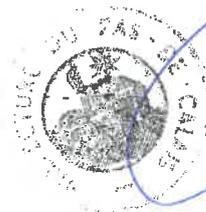
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 - Publicité

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 - Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Lens et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société B.T.D, représentée par Maître Nicolas SOINNE en qualité de liquidateur judiciaire dont une copie sera transmise à la mairie de ANNAY-SOUS-LENS.



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Jean RICHERT

Copies destinées à :

- Société B.T.D, représentée par Maître Nicolas SOINNE, 65 Boulevard de la République – 59100 ROUBAIX
- Sous-préfecture de LENS
- Mairie de ANNAY-SOUS-LENS
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono

